

ARRETE N°270/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association HARMONIE 1990 DE SELESTAT, 8 rue Paul Déroulède à 67600 SELESTAT;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, à l'occasion du « Concert de l'Harmonie 1990 de Sélestat » qui aura lieu au caveau Sainte Barbe, le 2 avril 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Quatre emplacements de stationnement situés rue Sainte-Barbe, le long du bâtiment Sainte-Barbe, sont réservés au stationnement des véhicules des exposants, du vendredi 1^{er} avril 2022 au samedi 2 avril 2022 de 18h00 à 23h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 22 mars 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Moyens Techniques

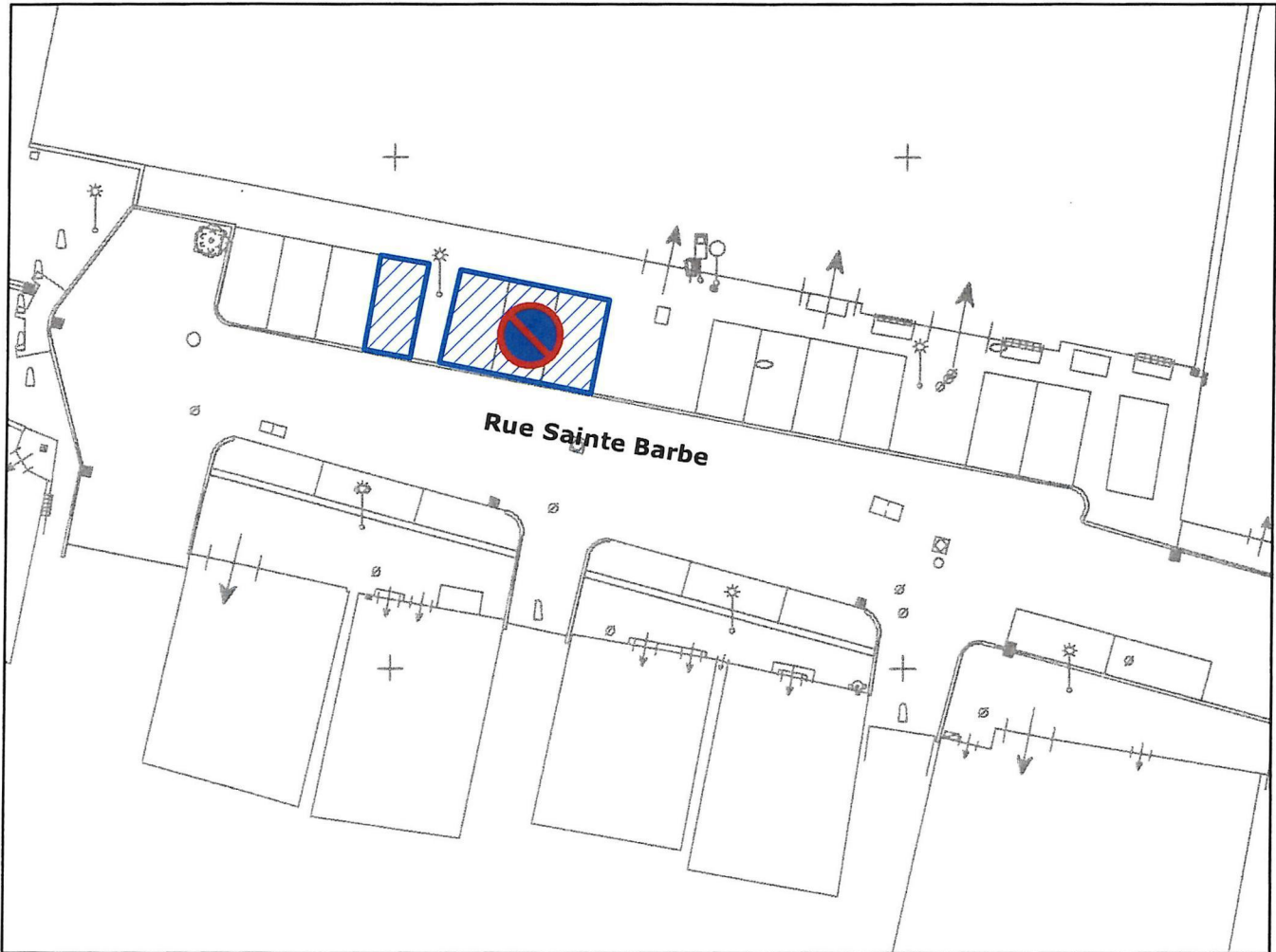
harmonie1990.selestat@gmail.com


anne.boehringer@free.fr

Service Festivités et Vie Associative

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



 Stationnement interdit
du 1er avril 2022 au 2 avril 2022 de 18h à 23h

0 3.25 6.5 13 Mètres

Réalisation : Ville de Sélestat, mars 2022
Source : Ville de Sélestat, reproduction réservée

Arrêté : N° 270/2022 Le Maire :

Marcel Bauer